Kanton Bern
Canton de Berne

Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires
Service de la protection de la population

Papiermühlestrasse 17v
3000 Berne
+41 31 636 05 34

Dépliant Alarme à la population

Les communes sont responsables de l'alerte et de l'alarme à la population sur leur territoire. La transmission des alertes et des alarmes intervient par le biais de sirènes fixes et mobiles, ainsi que par l'alarme téléphonique.
Vous trouverez des informations plus détaillées sur les compétences en matière d'alarme dans les « directives de l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires, de la Police cantonale bernoise et de l'Assurance immobilière Berne sur l'alarme à la population » (DAP)

- Les **sirènes fixes** sont déclenchées à distance par le service compétent de la Police cantonale bernoise ou sur place au moyen d'un interrupteur à clé.
- Les **sirènes mobiles** sont utilisées dans les cas de dysfonctionnement de sirènes fixes ou dans des régions reculées hors de portée des sirènes fixes. Ce sont généralement les corps de sapeurs-pompiers qui se chargent de la diffusion de l'alarme sur les itinéraires routiers.
- L'**alarme téléphonique** est utilisée pour les habitations isolées situées hors de portée des sirènes fixes et mobiles. Dans le dossier d'alarme, ces habitations sont répertoriées dans des listes téléphoniques.
- Les **sirènes combinées** sont utilisées dans les zones proches des barrages. L'alarme-eau est déclenchée par la Police cantonale bernoise ou par appareil de télécommande depuis les installations hydroélectriques.

Signaux d'alarme

- Alarme générale

Lorsqu'elle est diffusée par des sirènes fixes, l'alarme générale dure une minute. Elle est répétée une fois dans les cinq minutes qui suivent (une minute d'alarme générale, quatre minutes d'attente, une minute d'alarme générale).

- Alarme-eau

L'alarme-eau est un signal sonore de 20 secondes répété douze fois. Les intervalles entre chaque signal durent dix secondes.

Après le déclenchement d'une alarme, la Police cantonale émet une alerte (ICARO) diffusée par plusieurs chaînes de radio pour informer la population du comportement à adopter. Une annonce est publiée dans le même temps sur le site Internet et l'application Alertswiss.

Fausse alarme/arrêt d'urgence d'une sirène fixe

En cas de fausse alarme, il faut procéder immédiatement à un arrêt d'urgence sur place. Le poste d'alarme de la commune doit immédiatement annoncer la fausse alarme à la Police cantonale. Celle-ci informe la population concernée au moyen d'une annonce ICARO diffusée à la radio et publiée sur Alertswiss. L'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM) doit être mis au courant le plus rapidement possible. Dans le même temps, la commune établit la cause du dérangement avec le fournisseur de la sirène et en informe l'OSSM. C'est toujours le fournisseur qui se charge de la remise en fonction de la sirène.

Contrôle automatique des installations

- Le fonctionnement des installations est testé régulièrement. Une fois par semaine, une alarme silencieuse est déclenchée afin de tester les sources sonores électriques et leurs dispositifs d'alimentation (alarme non audible pour l'être humain).
- Une fois par mois, un test d'alarme automatique est déclenché. Il permet de s'assurer en sus du bon fonctionnement des batteries, des dispositifs de charge et des constructions électroniques. Une alarme silencieuse est aussi déclenchée lors de ce test.
- Les sirènes sont surveillées à distance par le canton qui contacte les communes en cas de problèmes.

Test des sirènes

Le test annuel des sirènes a lieu le premier mercredi du mois de février dans toute la Suisse. Ce test permet de contrôler le bon fonctionnement des moyens techniques (sirènes fixes et mobiles et système de commande à distance) et l'organisation de la transmission de l'alarme dans les communes. De plus, il permet de s'assurer de la bonne couverture sonore des différents périmètres et de contrôler les itinéraires d'alarme prévus. En cas de besoin, des modifications y sont apportées.

Service/contrat de service

Les sirènes fixes ne fonctionnent correctement qu'avec des batteries bien entretenues, c'est pourquoi un entretien régulier est important. S'il n'existe pas de contrat de service, aucun nouveau contrat ne doit être conclu jusqu'à la prise en charge des sirènes par la Confédération. En cas de besoin, un service d'entretien unique peut être commandé durant cette période auprès du fournisseur de sirènes concerné. Jusqu'à la prise en charge des sirènes fixes par la Confédération ou le canton, les dépenses des communes pour leur entretien et leur exploitation sont couvertes par un montant forfaitaire.

Dossier des postes d'alarme des communes

Chaque commune doit disposer d'un dossier d'alarme mis à jour. L'OSSM met à disposition des postes d'alarme des communes un modèle de dossier à adapter en fonction des spécificités locales. Ce dossier est régulièrement contrôlé par l'OSSM. Vous trouverez le modèle de dossier pour les postes d'alarme sur la plateforme d'information sur la protection de la population.